

**Comité d'éthique  
Fonds commun de placement  
des Régimes de retraite  
de l'Université Laval**

25 octobre 2012

Monsieur Michel Toupin,  
Maison Omer-Gingras  
2491, rue Marie-Fitzbach  
Sainte-Foy (Québec)  
G1K 7P4

**Objet : Demande d'avis concernant les avantages offerts aux membres du Comité de placement**

Monsieur Toupin,

À la rencontre du 11 octobre 2012, vous avez présenté aux membres du Comité d'éthique une demande venant des membres du Comité de placement (CP).

Ceux-ci voulaient avoir un avis sur les règles devant les gouverner lorsque des invitations ou des avantages leur sont faits par des gestionnaires de portefeuille ou autre personne en lien d'affaires avec le Fonds commun.

Les membres du CÉ considèrent que l'article 6 du code d'éthique et de déontologie qui traite des gratifications interdites répond à cette problématique.

Si le CP souhaite encadrer cette pratique par des règles plus précises, il pourrait ajouter une section concernant les invitations ou autres avantages dans le Formulaire de déclaration que les membres du CP ont à compléter.

Le CÉ considère que cette question n'est pas de son ressort mais relève plutôt de la régie interne du CP. Par contre, les membres du CÉ se feront un plaisir de réviser ces règles ou de les commenter si vous en exprimez le désir.

En espérant que cet avis du Comité d'éthique vous sera utile, je vous prie d'agréer l'expression de mes meilleures salutations.



André Duval, secrétaire  
Comité d'éthique